

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE**  
**Attijari bank**

Société anonyme au capital de 203.709.985 dinars  
Siège social : 24 rue Hédi KARRAY – Centre Urbain Nord 1080 Tunis  
Identifiant unique RNE : 0000121J

Les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie – Attijari bank, sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi **15/12/2022** à partir de 09h00 du matin, au siège social de la banque, sis au 24 rue Hédi KARRAY – Centre Urbain Nord – 1080 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Autorisation de l'émission d'un emprunt obligataire subordonné;
2. Pouvoirs en vue des formalités.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité. Ils peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, ou par un mandataire, au moyen d'un pouvoir dont l'imprimé est disponible à la Direction Juridique sise au 24 rue Hédi KARRAY – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis, à retourner dûment signé trois (03) jours au moins avant la date de la tenue de l'Assemblée à la même adresse.

Les documents afférents à la présente Assemblée Générale Ordinaire sont à la disposition des actionnaires au siège social de la banque durant les horaires de travail et dans les délais légaux.

**Le Conseil d'Administration**

## Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire de La Banque Attijari de Tunisie « Attijari bank » du 15/12/2022

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, sur proposition du Conseil d'Administration, l'émission d'un emprunt obligataire subordonné, à hauteur de 60 000 000 dinars (soixante millions de dinars), sans recours à l'appel public à l'épargne, sur une seule tranche et délègue au Conseil d'Administration, qui subdélègue au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires à fin d'arrêter et de fixer les modalités et les conditions de cet emprunt conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**